



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2012

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 12 mars 2012, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Béatrix a adopté le Règlement numéro 524-2012 ayant pour objet de décréter une dépense de 255 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Béatrix, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt de 255 000 \$ remboursable sur une période de quinze (15) ans.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 524-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 8 heures à 18 heures, **jeudi 19 avril 2012**, au bureau de la Municipalité de Sainte-Béatrix, situé au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 524-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 167. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 524-2012 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 18 heures, jeudi 19 avril 2012, à l'Hôtel de Ville, situé au 861, rue de l'Église, à Sainte-Béatrix.
6. Le Règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Béatrix, de 8h à midi et de 13h à 16h 30, du lundi au mercredi, de 8h30 à midi et de 13h à 18h le jeudi, de 8h à midi le vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité :

7. Toute personne qui, le 12 mars 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Sainte-Béatrix, des gens de cœur au centre de la nature !

861, rue de l'Église, Sainte-Béatrix (Québec) J0K 1Y0

Téléphone 450.883.2245 - #222 / Télécopieur 450.883.1772 / Courriel : denisdufour@stebeatrrix.com



Municipalité de Sainte-Béatrix

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins douze (12) mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 mars 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À SAINTE-BÉATRIX, CE TREIZIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2012
(13.04.2012)**

Patricia Labby,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 524-2012)

Je, soussignée, Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Béatrix et résidant à Sainte-Béatrix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en l'affichant en trois copies aux endroits désignés par le Conseil le treizième jour du mois de avril deux mille douze et en le publiant dans un journal distribué sur le territoire le quatorzième jour du mois de avril deux mille douze.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-BÉATRIX, CE TREIZIÈME
JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DOUZE.**

Patricia Labby
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Sainte-Béatrix, des gens de cœur au centre de la nature !

861, rue de l'Église, Sainte-Béatrix (Québec) J0K 1Y0
Téléphone 450.883.2245 - #222 / Télécopieur 450.883.1772 / Courriel : denisdufour@stebeatrrix.com